

13.09.2019 - 11:38 Uhr

## Media Service: Recherches sur les implants dangereux: le Conseil de la presse rejette la plainte (Prise de position 47/2019)

Bern (ots) -

Parties: Steffen c. «Tages-Anzeiger»/«Der Bund»

Thèmes: Recherche de la vérité / Omission d'informations importantes / Accusations gratuites

Plainte rejetée

Résumé

Le «Tages-Anzeiger» et «Der Bund» ont publié en novembre 2018 les résultats de vastes travaux de recherche menés sur les implants intervertébraux. Principale critique: les prothèses ont été posées chez des humains malgré les signes alarmants observés lors des essais sur les animaux. Le Conseil de la presse rejette en tous points une plainte contre cette publication.

Le Prof. Thomas Steffen, qui a été consulté en tant que spécialiste scientifique par la société qui a produit les implants, s'est plaint auprès du Conseil suisse de la presse. Il reproche aux journalistes d'avoir porté atteinte, à plusieurs égards, au code de déontologie des journalistes.

Le Prof. Steffen critique notamment l'affirmation que le comité consultatif aurait décidé d'utiliser les implants, la jugeant erronée. Le Conseil de la presse estime effectivement que le verbe «décidé» n'est pas adéquat au sujet d'un comité consultatif. Il aurait mieux valu écrire «a approuvé» ou «a donné son accord». Ou encore, comme le dit correctement la suite du texte, qu'il a «donné son feu vert». Mais le contexte permet au lecteur de savoir que le comité consultatif ne décide pas seul. Il s'agit donc, pour le Conseil de la presse, d'une imprécision journalistique, pas d'une atteinte au devoir de vérité.

Le Prof. Steffen critique aussi l'affirmation selon laquelle il aurait minimisé les observations critiques d'un radiologue, disant qu'elle est contraire aux faits. De l'avis du Conseil de la presse, les déclarations de Steffen, tirées du procès-verbal du comité consultatif, ont certes été raccourcies, mais l'article illustre l'essentiel de ses dires. Le public était également en droit de comprendre le mot «minimiser» comme une appréciation des auteurs.

Le Conseil de la presse ne constate pas d'atteinte au code de déontologie non plus parmi les autres points de la plainte.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100832204> abgerufen werden.